

## Quel est le poids des directives anticipées dans la décision médicale ?

Ces directives s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, **excepté dans 2 cas :**

- **en cas d'urgence** vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation,
- lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement **inappropriées ou non conformes** à la situation médicale.



## Références

[www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)  
[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)



Parlez-en à l'équipe soignante.

L'Equipe Mobile de Soins Palliatifs du CHU de Limoges se tient aussi à votre disposition pour répondre à vos questions au 05 55 05 66 13.



[www.ch-esquirol-limoges.fr](http://www.ch-esquirol-limoges.fr)



## LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

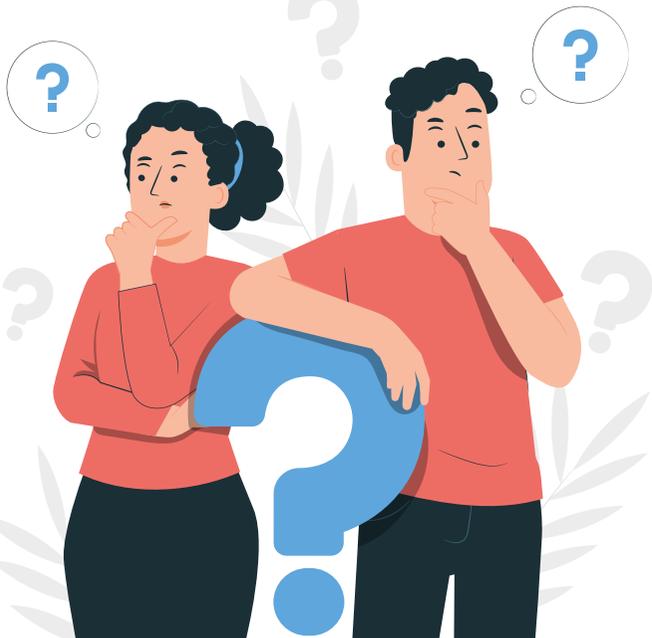
C'EST MON DROIT



Les directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie.

Cela concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux.





## Qu'est-ce que c'est ?



C'est une déclaration écrite.  
Toute personne **majeure** peut les rédiger mais ce n'est pas une obligation

## A quoi cela sert ?

Si un jour, vous ne pouvez plus vous exprimer, vos directives anticipées permettront aux médecins de connaître vos souhaits en matière de traitements médicaux pour **vosre fin de vie**.



## Quand les écrire ?

Quand vous le voulez, que vous soyez malade ou non.

Elles sont valables sans limite de temps et vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment.

Et si vous ne pouvez pas écrire, vous pouvez faire appel à 2 témoins.



## Comment faire ?

Des modèles sont disponibles sur le site internet de l'établissement  
[www.ch-esquirol-limoges.fr](http://www.ch-esquirol-limoges.fr)



ou sur [www.monespacesante.fr](http://www.monespacesante.fr)

Sinon, un simple papier **daté et signé** suffit.



## Quoi y écrire ?

Vos souhaits pour la poursuite, l'arrêt ou le refus des traitements médicaux pour **vosre fin de vie**.

## Avec qui en parler ?



Un parent / un proche



Votre médecin traitant ou un professionnel de santé



Votre personne de confiance



Représentants d'utilisateurs, d'associations ou de services d'entraides



Vos directives anticipées pourront être conservées dans votre dossier médical partagé.

Il est important d'informer votre médecin et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation, afin qu'elles soient facilement accessibles.